



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2020-127

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

R28-2020-11-26-012 - AP du 26-11-2020 portant sur la délivrance d'une licence de patron-pilote entre le pont Guillaume le Conquérant de Rouen et le PK 356.3 sur la Seine (8 pages)

Page 3

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

R28-2020-11-23-003 - Arrêté préfectoral du 2311020 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la DRDJSCS de Normandie (4 pages)

Page 12

R28-2020-11-23-002 - Arrêté préfectoral du 2311020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la DRDJSCS de Normandie (4 pages)

Page 17

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-12-01-002 - Arrêté N°SGAR/20-073 relatif à la cessation des fonctions de régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie (2 pages)

Page 22

R28-2020-12-01-003 - Arrêté N°SGAR/20-074 relatif à la cessation des fonctions de régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie (2 pages)

Page 25

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

R28-2020-11-26-012

AP du 26-11-2020 portant sur la délivrance d'une licence
de patron-pilote entre le pont Guillaume le Conquérant de
Rouen et le PK 356.3 sur la Seine



Arrêté du 26 NOV. 2020

portant sur la délivrance d'une licence de patron-pilote pour les bateaux à passagers à cabines naviguant entre le pont Guillaume le Conquérant de Rouen et le PK 356,3 sur la Seine (Honfleur)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le code des transports et notamment les articles D5341-75 et suivants ;
- Vu le décret n° 59-951 du 31 juillet 1959 portant fixation des limites des affaires maritimes dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux fréquentés par les bâtiments de la mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe), M. Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2005 relatif aux certificats restreints de radiotéléphonistes du service mobile maritime et du service mobile fluvial, et aux droits d'examen concernant ces certificats ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 140-2005 modifié des régions de Haute et de Basse-Normandie du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 147-2013 modifié des régions de Haute et de Basse-Normandie du 21 octobre 2013 portant pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux, qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage de la Seine ;

Considérant -

l'augmentation sensible du nombre de bateaux à passagers à cabines naviguant dans la limite de la station de pilotage de la Seine ;

la nécessité de maintenir les conditions de sécurité de la navigation ;

la nécessité de maîtriser, par tous les usagers professionnels, les conduites à tenir en cas d'accident ;

le retour d'expérience depuis 2017 (date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral n° 35-2017 de la région Normandie du 19 avril 2017 portant sur la délivrance d'une licence de patron-pilote pour les bateaux à passagers à cabines naviguant entre le pont Guillaume le Conquérant et le PK 311 sur la seine (Caudebec-en-Caux), qui n'a mis en évidence aucune réduction du niveau de sécurité de la navigation en Seine.

Sur proposition conjointe du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord
et du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Dans les limites de la station de pilotage de la Seine, le pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux, est obligatoire.

Article 2 - Une licence de patron-pilote (LPP Pax) peut être délivrée par le préfet de la Seine-Maritime aux conducteurs de bateaux à passagers à cabines exploités conformément à cet usage, d'une longueur inférieure à 115 mètres dans les conditions fixées aux articles D5341-75 et suivants du code des transports.

Article 3 - Sont affranchis de l'obligation de prendre un pilote, les bateaux à passagers à cabines dont la longueur est inférieure à 115 m lorsque la conduite est assurée par un conducteur titulaire d'une licence de patron-pilote valide, délivrée conformément à l'article 2 du présent arrêté, assisté par un membre de l'équipage nautique disposant des certificats et brevets l'autorisant à la conduite du bateau.

Trois types de licences sont créés :

« **Licence Caudebec** », du pont Guillaume le Conquérant à la station de pilotage de Caudebec-en-Caux (PK310,8) ;

« **Licence Tancarville** », du feu de Caudebec-en-Caux (PK 309,6) à la bouée 34 (PK 340,25) ;

« **Licence Honfleur** », du feu de Tancarville (PK 337,4) à la limite aval du chenal d'accès au port de Honfleur (PK 356,3).

Le titulaire d'une des licences précitées pourra obtenir une des autres licences de patron-pilote pour les bateaux à passagers à cabines par examen complémentaire, au cours duquel il sera dispensé du module « sécurité ».

La licence de patron-pilote ainsi délivrée est valable par extension pour tous les bateaux de même type, à condition que le patron-pilote soit également capitaine de l'unité.

Les bateaux considérés comme étant de même type sont listés annuellement par une commission comprenant un représentant de la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord (DIRM MEMN), un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM 76), un représentant de la capitainerie du Grand port maritime de Rouen (GPMR), un représentant des titulaires de la licence LPP pax et un représentant de la station de pilotage de la Seine. Cette liste est rendue publique par publication sur les sites internet de la DIRM MEMN, de la DDTM 76, du pilotage de Seine et du GPMR.

Article 4 - La demande de licence, établie sur papier libre, est adressée à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, avec les pièces prévues à l'article D5341-82 du code des transports.

L'obtention de la licence de patron-pilote est conditionnée à la réussite d'un examen dont les pré-requis sont détaillés dans l'annexe I du présent arrêté (« Prérequis permettant de se présenter à l'examen ») et dont le programme de l'épreuve est détaillé dans l'annexe II du présent arrêté.

Le candidat à la licence devra, de plus, respecter les conditions d'âge prévues par le premier alinéa de l'article D5341-81 du code des transports, au moment de subir les épreuves de l'examen.

Article 5 - La licence de patron-pilote est accordée pour une période de trois ans, sous réserve du respect de l'annexe III du présent arrêté « Prescriptions à mettre en œuvre pour la validité de la dispense de pilotage maritime ».

Pour obtenir le renouvellement de sa licence, le patron-pilote devra avoir effectué douze trajets allers ou retours en tant que capitaine conducteur sur le parcours concerné, sur des bateaux à passagers à cabines au cours d'une année glissante, sans incident ou faute.

À tout moment, l'intéressé ayant été préalablement admis à présenter ses observations et après avis de la commission locale, le préfet de la Seine-Maritime peut retirer le bénéfice de la licence de patron-pilote à un conducteur qui ne présenterait plus les garanties nécessaires à la sécurité du bateau et de ses passagers, à la bonne exécution de la navigation et à la sécurité du trafic maritime environnant.

Le détenteur de la licence patron-pilote pour les bateaux à passagers à cabines qui souhaite opérer sur un bateau de série différente en formule la demande auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime. Cette demande est soumise à l'avis de la commission locale, telle que définie par l'arrêté du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote.

Article 6 - Le jury chargé d'examiner les candidats à une licence de patron-pilote se réunit sous la présidence du préfet de la Seine-Maritime, et comprend les membres suivants :

- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- le directeur du Grand port maritime de Rouen ou son représentant ;
- au moins un pilote en service dans la station de pilotage, sur proposition du chef du pilotage ou, à défaut, du président du syndicat des pilotes ;
- au moins un conducteur possédant une licence de patron-pilote d'un niveau au moins égal à celle sollicitée par les candidats, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Pour la mise en œuvre d'un nouveau type de licence la première année, le conducteur présent au jury pourra être un conducteur expérimenté ayant parcouru le tronçon nouvellement considéré avec pilote lors des saisons précédentes, ou un conducteur titulaire du type de licence LPP pax le plus proche, expérimenté.

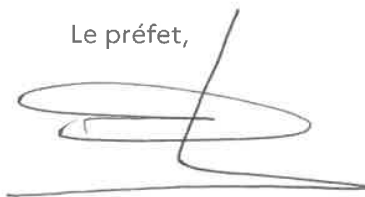
Article 7 - S'il l'estime nécessaire pour des raisons de sécurité, le commandant de port du Grand port maritime de Rouen, ou son représentant, peut à tout moment, imposer la présence d'un pilote maritime à bord de tout bateau fluvial à passagers, à la charge du propriétaire du bateau.

Article 8 - L'arrêté préfectoral n° 35-2017 de la région Normandie du 19 avril 2017 portant sur la délivrance d'une licence de patron-pilote pour les bateaux à passagers à cabines naviguant entre le pont Guillaume le Conquérant et le PK 311 sur la Seine (Caudebec-en-Caux), est abrogé.

Article 9 - Le préfet de région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur du Grand port maritime de Rouen, et le président de la station de pilotage de Seine, sont responsables, pour ce qui relève de leurs prérogatives respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **26 NOV. 2020**

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ANNEXE I

de l'arrêté n° /2020 du 2020 portant sur la délivrance d'une licence de patron pilote de bateau à passagers à cabines naviguant entre le pont Guillaume le Conquérant de Rouen et le PK 356,3 sur la Seine (Honfleur).

PREREQUIS PERMETTANT DE SE PRESENTER A L'EXAMEN

Article 1

Le candidat doit justifier d'une expérience de 3 ans sur la zone concernée sur des bateaux de mêmes caractéristiques dimensionnelles, dont un an minimum dans la fonction de conducteur de bateaux à passagers à cabines.

Le candidat doit avoir effectué, aux côtés d'un pilote de la station de la Seine qui validera la conduite du bateau, un nombre minimum de 12 trajets allers ou retours, en tant que capitaine conducteur, sur un bateau à passagers à cabines dans l'année qui précède la demande et dans les limites de la zone considérée.

Outre les pièces mentionnées à l'article D 5341-82 du Code des transports, le candidat doit être titulaire de tous documents permettant, entre autres, le respect des prescriptions prévues à l'annexe III (CRR, ASP...)

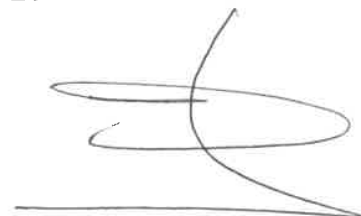
Article 2

Le candidat doit avoir effectué une montée ou une descente sur un navire de mer avec un pilote maritime sur la zone concernée en tant qu'observateur ;

Article 3

En application de l'article D 5341-83 du code des transports, le candidat doit démontrer au jury d'examen avoir une pratique du français lu et parlé permettant de faire face à toute situation de crise.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : 26 NOV. 2020
ROUEN, le : 26 NOV. 2020
Le Préfet.



Pierre-André DURAND

ANNEXE II

de l'Arrêté n° /2020 du 2020 portant sur la délivrance d'une licence de patron pilote de bateau à passagers à cabines naviguant entre le pont Guillaume le Conquérant de Rouen et le PK 356,3 sur la Seine (Honfleur).

PROGRAMME DE L'EPREUVE

L'examen est composé d'un questionnaire oral en 3 parties pour la zone concernée :

1/ Pilotage :

Mené par le représentant de la station de pilotage de la Seine, cet entretien oral porte sur le programme de l'article 11 de l'arrêté 147/2013, plus particulièrement sur la régulation du trafic maritime, à l'exception des points relevant du règlement général de police (RGP), des règlements particuliers de police (RPP) s'appliquant dans la circonscription du grand port maritime de Rouen.

2/ Sécurité nautique et la police de la navigation :

Mené par le représentant de la capitainerie du grand port maritime de Rouen, cet entretien oral porte sur les points relevant du règlement général de police (RGP) et des règlements particuliers de police (RPP) s'appliquant dans la circonscription du grand port maritime de Rouen.

3/ Sécurité :

Mené par le représentant de la DDTM, cet entretien oral porte sur :

- la gestion de crise à bord des bateaux à passagers,
- la responsabilité pénale du chef de bord,
- le rôle incendie/abandon,
- la composition de l'équipage,
- la stabilité,
- la protection de l'environnement.

ANNEXE III

de l'Arrêté n° /2020 du 2020 portant sur la délivrance d'une licence de patron pilote de bateau à passagers à cabines naviguant entre le pont Guillaume le Conquérant de Rouen et le PK 356,3 sur la Seine (Honfleur).

PRESCRIPTIONS A METTRE EN ŒUVRE POUR LA VALIDITÉ DE LA DISPENSE DE PILOTAGE MARITIME

Article 1

Mettre en place et maintenir les procédures suivantes relatives à la gestion de la sécurité, visées par la société de classification reconnue par le gouvernement français ou équivalent :

- procédure « passage de suite » ;
- procédure « autorité du capitaine » ;
- procédure garantissant le respect quantitatif et qualitatif de la composition de l'équipage nautique ainsi que le respect des temps de repos de l'équipage nautique ;

Article 2

Élaborer un plan d'intervention et de sécurité spécifique au bateau fluvial à passagers à cabines et le soumettre.

Article 3

Mettre en place un rôle incendie/abandon conforme aux exigences maritimes pour une exploitation de type « car ferrys » ou « autorisation pour la navigation maritime vers Honfleur ».

Article 4

Réaliser des exercices hebdomadaires de sécurité mettant en œuvre les rôles incendie/abandon. Ces exercices seront consignés dans un registre de sécurité. Un journal de bord mentionnant le nom du responsable du quart avec les heures de début et de fin de prise de fonction est tenu à jour. Ce journal de bord doit être soit conforme aux exigences maritimes soit conforme au Règlement Rhénan.

Article 5

Organiser un exercice annuel de sécurité d'ampleur interne à la compagnie (simulation collision, échouement, évacuation). Le cas échéant, la compagnie devra garantir la transmission du retour d'expérience à ses autres bateaux par des procédures qualité.

Article 6

Avant tout appareillage, se renseigner sur les prévisions de trafic en Seine et déclarer chaque mouvement à la capitainerie du grand port maritime de Rouen dans les délais prévus par la réglementation locale. À cette occasion, le bateau fluvial à passagers à cabine doit signaler toute panne mécanique ou toute défectuosité ou indisponibilité des matériels de sécurité.

Article 7

Se soumettre à l'obligation de signalement VHF aux différents points stratégiques (en particulier aux bacs, à l'entrée des courbes et zones de croisements délicates) et suivre les consignes de régulation des pilotes présents sur les navires afin d'éviter toute situation à risque (croisement et dépassement).

Article 8

Dans un souci de sécurité, il est par ailleurs recommandé que le bateau puisse disposer des équipements suivants, répondant aux exigences de conception, de construction et de performance et aux normes d'essais relatives aux équipements marins :

- système AIS avec notamment information de cap actif dans les limites du grand port maritime de Rouen, y compris lors des escales et des hivernages ;
- enregistreur de données à la passerelle (VDR, avec enregistrement notamment des données radar, AIS, propulsion, barre, phonie et ambiance à la passerelle) ;
- de 2 radars pour la navigation par visibilité réduite.

ANNEXE IV

de l'Arrêté n° /2020 du 2020 portant sur la délivrance d'une licence de patron pilote de bateau à passagers à cabines naviguant entre le pont Guillaume le Conquérant de Rouen et le PK 356,3 sur la Seine (Honfleur).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES LIEES A LA PANDEMIE COVID-19

Article 1

Du fait de l'inactivité causée par la pandémie COVID-19, le délai pour justifier des 12 trajets afin de prétendre à la licence est porté de 12 à 24 mois. Cette disposition prendra fin le 1^{er} juin 2021.

Article 2

Du fait de l'inactivité causée par la pandémie COVID-19, le délai pour justifier des trajets nécessaires au renouvellement de la licence est porté de 12 à 24 mois. Cette disposition prendra fin le 1^{er} juin 2021.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

R28-2020-11-23-003

Arrêté préfectoral du 2311020 portant subdélégation de
signature en matière d'activités aux directeurs régionaux
adjoints et aux autres agents des services régionaux de la
DRDJSCS de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Direction

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres parties à l'accord sur l'espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides soignantes, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant Madame Sylvie MOUYON PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

- VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie Madame Sophie DUMESNIL ;
- VU** l'arrêté interministériel du 1^{er} décembre 2018 portant accueil intégration de Madame Fabienne CASTETS nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19.093 du 23 avril 2019 de Monsieur le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MOUYON-PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, les délégations de signature en matière d'activités qui lui sont conférés peuvent être exercées, en ce qui concerne les dossiers régionaux, Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe.

Article 2 :

Dans les limites et sous les conditions que Mme Sylvie MOUYON PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, fixe à ses collaborateurs la délégation de signature qui lui est confiée, sera exercée par :

I. Dans le cadre de ses attributions exercées au sein du secrétariat général commun.

Mme Fabienne CASTETS, Secrétaire générale

M. Walid BELLAGOUNE, Secrétaire général adjoint (en l'absence de la Secrétaire générale)

II. Dans la limite de leurs attributions et des compétences exercées dans les domaines relevant de leur responsabilité au niveau régional.

M. Laurent JAGUENAUD-GIVON, contrôleur de gestion

M. Cyrille TELLART, responsable du pôle cohésion sociale et hébergement

Mme Edwighe ANDRIES, responsable du pôle sport et interim du pôle formation, certifications et emploi dans le domaine de l'animation et le sport

Mme Hélène MARACHE, responsable du pôle jeunesse, vie associative et cohésion des territoires, référente du Service National Universel

Mme Laurence AGOSTINI, responsable de la plateforme juridique inspection contrôle

III. Dans la limite des compétences du pôle formations, certifications, emploi et à la seule fin de convocation de candidats, stagiaires, évaluateurs et membres de jury et de commissions :

Mme Geneviève MONCEY, adjointe au responsable du pôle "Formations, Certifications, Emploi" pour les activités du service des formations et certifications sociales et des professions de santé non médicales"

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté du 23 novembre 2020 sera adressé à Monsieur le Préfet de la région Normandie, secrétariat pour les affaires régionales.

Article 5 :

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et les agents de la direction régionale et départementale bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **23 NOV. 2020**

Pour le Préfet de la région Normandie et de la
Seine-Maritime, et par délégation,

La directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale de Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

R28-2020-11-23-002

Arrêté préfectoral du 2311020 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'Etat aux directeurs régionaux
adjoints et aux autres agents des services régionaux de la
DRDJSCS de Normandie

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- VU** le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015 -1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU** le décret n°2015 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret du président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;

- VU** l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n°82-389 (articles 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre des affaires sociales et de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports nommant Mme Sylvie MOUYON PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR /19.161 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Sylvie MOUYON PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 portant désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MOUYON-PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, les délégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat qui lui sont conférés peuvent être exercées, en ce qui concerne les dossiers régionaux, par Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe.

Article 2

- I. Dans les limites de leurs attributions respectives, la délégation de signature conférée à Mme Sylvie MOUYON PORTE peut être exercée par :**

M. Laurent JAGUENAUD-GIVON, Contrôleur de Gestion
 Mme Fabienne CASTETS, Secrétaire générale
 M. Walid BELAGGOUNE, Secrétaire général adjoint
 Mme Edwige ANDRIES, Responsable du Pôle Sport et interim du pôle formation, certifications et emploi dans le domaine de l'animation et le sport
 M. Cyrille TELLART, Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Hébergement
 Mme Hélène MARACHE, Responsable du Pôle Jeunesse, Vie Associative et Cohésion des territoires, référente du Service National Universel

- II. Pour la validation dans Chorus formulaire (demandes d'achats ou engagement juridique, certificat du service fait, subvention) et Chorus-DT, la délégation de signature qui est conférée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE sera exercée par les agents valideurs dans l'outil :

Mme Nadine COUSIN, gestionnaire budgétaire et comptable
Mme Séverine CHEVALIER, gestionnaire budgétaire et comptable
M. Frédéric MERCIER, gestionnaire budgétaire et comptable
Mme Sabine MERLIER, gestionnaire comptable et logistique

Article 3

L'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie est abrogé.

Article 4

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **23 NOV. 2020**

Pour le Préfet,

La directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-12-01-002

Arrêté N°SGAR/20-073 relatif à la cessation des fonctions
de régisseur de recettes auprès de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de la

*Arrêté N°SGAR/20-073 relatif à la cessation des fonctions de régisseur de recettes auprès de la
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie*

Haute-Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Rouen, le 01 décembre 2020

Affaire suivie par :

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N°SGAR/20-073
relatif à la cessation des fonctions de régisseur de recettes auprès de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine- Maritime ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 nommant M. Johan BLIN régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2020 relatif à la clôture de la régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

Vu l'avis conforme de la direction régionale des finances publiques Normandie ;

Vu le courriel en date du 19 novembre 2020 relatif à la cessation de ses fonctions de M. Johan BLIN, régisseur titulaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Johan BLIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure cessera ses fonctions de régisseur titulaire à compter de 4 décembre 2020.

Article 2 :

Le préfet de la Région Normandie, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et de Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation le
secrétaire général pour les affaires régionales



Fabrice ROSAY

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-12-01-003

Arrêté N°SGAR/20-074 relatif à la cessation des fonctions
de régisseur de recettes auprès de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de

*Arrêté N°SGAR/20-074 relatif à la cessation des fonctions de régisseur de recettes auprès de la
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Rouen, le 01 décembre 2020

Affaire suivie par :

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N°SGAR/20-074
relatif à la cessation des fonctions de régisseur de recettes auprès de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine- Maritime

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 instituant une régie de recettes pour la perception des catégories de recettes énumérées à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 nommant M. Johan BLIN régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2020 relatif à la clôture de la régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu l'avis conforme de la direction régionale des finances publiques Normandie ;

Vu le courriel en date du 19 novembre 2020 relatif à la cessation de ses fonctions de M. Johan BLIN, régisseur titulaire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Johan BLIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure cessera ses fonctions de régisseur titulaire à compter du 4 décembre 2020.

Article 2 :

Le préfet de la région Normandie, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et de Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation le
secrétaire général pour les affaires régionales



Fabrice ROSAY